

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE LA CONVOCATION
11/09/2014**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE POUVOIRS : 3
NOMBRE D'ABSENTS : 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18**

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents : Messieurs Bernard LAMBERT, Jean-Paul POUZADOUX, Alain ESPAGNOL, Bernard GARCEAU, François TARDIF, Dominique LABOISSE, Philippe PRAS, Etienne ONZON, Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Bernard LAMBERT) Stéphane PEREIRA (procuration à Valérie AUBRY), Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX (procuration à Jean-Paul POUZADOUX), Christine BERTIN, Valérie AUBRY, Delphine TAILLANDIER, Agnès COSTA, Delphine PERRET, Armelle RENIER.

Absents : Madame Nathalie RICHARD

Secrétaire de séance : Madame Valérie AUBRY

L'an deux mil quatorze le dix-sept du mois de Septembre , à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Valérie AUBRY est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 16 juillet 2014 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

SBA : Rapport annuel (info)

Syndicat Intercommunal Sioule et Morge – Modification délibération suite erreur dans intitulé du nom FIC (fond d'intervention communal) programme 2015

SIEG : Travaux enfouissement réseaux France Telecom –Rue de la Poste et Clos Courtin-Place des Charmes

Lagune de Banson – Convention avec le Syndicat Morge et Chambaron

Ecole : Modification du contrat de location et de maintenance des photocopieurs

EPF-SMAF : Forêt du Puy Servier – Promesse échange avec le CG

Cantine : Admission non -valeur

Contrat de balayage des Rues

SIEP : Cession de titres SEMERAP

Extension et mise aux normes de la cantine – avenant N° 1 Lot N° 7

RAPPORT D'ACTIVITE SBA – INFORMATION (071-2014)

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales a été destinataire pour lecture du rapport d'activité 2013 du Syndicat du Bois de l'Aumône.

STATUTS DU SYNDICAT INTERTOMMUNAL DE SIOULE ET MORGE (072-2014)

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la délibération en date du 21 juin 2014, du Syndicat Intercommunal SIOULE ET MORGE, adoptant les statuts mis à jour du syndicat compte tenu des compétences réellement exercées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE les statuts du Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE tels que acceptés par le Syndicat dans sa délibération en date du 21 juin 2014**

PROJET DE REHABILITATION DU CHATEAU DES CAPPONI – TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2015 (REPROGRAMMATION D'UN DOSSIER 2014) (073-2014)

En 2011, la Commune de Combronde, en partenariat avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a lancé des études préalables pour la réhabilitation du château des Capponi afin d'y installer les différents services intercommunaux et les services municipaux de la Commune de Combronde.

La commune avait inscrit le projet de réhabilitation du Château des Capponi à sa programmation opérationnelle FIC 2014.

Compte-tenu de la période de renouvellement des conseillers municipaux et de l'avancement du dossier DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), il ne sera pas possible de lancer un Avis d'Appel Public à Concurrence et de lancer le marché de travaux avant la fin de l'année 2013 pour la tranche 1 des travaux.

Il est donc proposé de reprogrammer le dossier des travaux de la tranche 1 sur l'année 2015 (FIC2015).

Pour mémoire, le projet de réaménagement du Château des Capponi est porté par la volonté des deux collectivités publiques de maintenir et de préserver son patrimoine architectural à travers la réalisation d'une opération de redynamisation et d'optimisation des usages de son héritage, s'inscrivant ainsi dans une véritable politique de patrimoine vivant.

Les études menées en étroite collaboration avec la DRAC, ont abouti à un avant-projet-détaillé, qui a reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction du permis de construire, obtenu fin 2013.

Le projet s'appuie sur une maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes selon les modalités de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Il sera proposé de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, le projet serait réalisé en deux tranches opérationnelles et techniques.

Le plan de financement de la **tranche 1** du projet de restauration du château des Capponi s'établit comme suit :

Le plan de financement de la tranche 2 du projet de restauration du château des Capponi s'établirait comme suit :

Le plan de financement consolidé global de l'opération se présenterait comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|---|---------------------|---|------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| | Montant en euros HT | Partenaires financiers | Dépense éligible | taux de subvention | Montant de la subvention | Taux |
| Travaux Commune Tranche 1 (phase 1 à 3) | 508 954,63 € | Département - FIC 2013-2015 | 405 000,00 € | 20% | 81 000,00 € | 13,60% |
| Maitrise d'œuvre (PRO + ACT + 50 % DET + 50 % VISA) | 59 212,87 € | État - DRAC - Conseil Général et Conseil Régional au titre des MH | | | 120 000,00 € | 20,15% |
| Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...) | 27 500,00 € | État - DETR | 105 000,00 € | 50% | 52 500,00 € | 8,81% |
| | | Commune | | | 342 167,50 € | 57,44% |
| TOTAL | 595 667,50 € | TOTAL | | | 595 667,50 € | 100,00% |

Le plan de financement de la **tranche 2** du projet de restauration du château des Capponi s'établirait comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|---|---------------------|---|-----------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| | Montant en euros HT | Partenaires financiers | Montant de dépense éligible | taux de subvention | Montant de la subvention | Taux |
| Travaux Commune Tranche 2 (phase 4) | 693 064,07 € | Département - FIC 2016-2018 | 733 269,98 | 20% | 146 654,00 € | 20,00% |
| Maitrise d'œuvre (50 % DET + 50 VISA + AOR) | 27 205,91 € | État - DRAC - Conseil Général et Conseil Régional au titre des MH | | | 30 000,00 € | 4,09% |
| Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...) | 13 000,00 € | Commune (autofinancement) | | | 556 615,99 € | 75,91% |
| TOTAL | 733 269,98 € | TOTAL | | | 733 269,98 € | 100,00% |

Le plan de financement consolidé global de l'opération se présenterait comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|-----------------------|---|--------------------------|----------------|
| | Montant en euros HT | Partenaires financiers | Montant de la subvention | Taux |
| Travaux Commune | 1 202 018,70 € | Département - FIC | 227 654,00 € | 17,13% |
| Maitrise d'œuvre | 86 418,78 € | État - DRAC - Conseil Général et Conseil Régional au titre des MH * | 150 000,00 € | 11,29% |
| Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...) | 40 500,00 € | État - DETR | 52 500,00 € | 3,95% |
| | | Commune (autofinancement) | 898 783,48 € | 67,63% |
| TOTAL | 1 328 937,48 € | TOTAL | 1 328 937,48 € | 100,00% |

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le projet de réhabilitation du Château des Capponi**
- ✓ **D'inscrire le projet de réhabilitation des Capponi – TRANCHE 1 - à la programmation FIC 2015 de la Commune en « priorité 1 ».**
- ✓ **D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions**

**SIEG ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM PLACE DES CHARMES CLOS COURTIN RUE DE LA
POSTE (074-2014)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme (Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz) auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, Le Conseil Général du Puy de Dôme et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à **8 096.00 € TTC (1)**.
- La tranchée en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **16 800 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'APPOUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- **DE PRENDRE** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 8 096.00 € TTC (1)
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au SIEG du Puy de Dôme.
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 16 800.00 € TTC et **D'AUTORISER** le maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom soit :
 $(8\ 096.00\ (1) + 16\ 800.00\ (2)) \times 0.30 = 7\ 468.80\ \text{€TTC}$
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- **DE PREVOIR** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**UTILISATION DE LA LAGUNE DE BANSON PAR LES HABITANTS DES « VARANTS » - CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT MORGE ET CHAMBARON (075-2014)**

L'adjoint chargé du dossier assainissement donne lecture de la convention proposée par le syndicat MORGE et CHAMBARON,

Il expose que le but de cette convention est la reconduite de la prise en charge des effluents d'abonnés et de leur traitement à la station d'épuration de Banson par le SIA MORGE et CHAMBARON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **ACCEPTER la convention,**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous documents nécessaires à son établissement**

**ECOLE MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS
(076-2014)**

Au regard de l'utilisation du photocopieur par les deux écoles, il s'est avéré pertinent de louer un nouveau photocopieur et de le mettre à la disposition des écoles. Ainsi « l'ancien » photocopieur E studio 306 SE sera utilisé par l'école primaire et le nouveau, le E studio 477S par l'école maternelle.

Pour inclure le nouveau photocopieur, le contrat de location a été modifié : sur de nouveau 21 trimestres, la location des deux photocopieurs sera de 585€ H.T. au lieu de 450€ H.T. (montant initial de la location au 17/09/2012).

Le contrat de maintenance est composé comme suit :

Le coût /copie n'a pas été modifié mais le nombre de copies a été augmenté et réparti entre les deux copieurs :

Pour le E studio 477 (école primaire) 17 000 copies par trimestre soit 68 000 copies par an.

Pour le E studio 306 (école maternelle) 13 000 copies par trimestre soit 52 000 copies par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **ACCEPTER les termes du contrat tels que présentés ci-dessus**
- **D'AUTORISER le maire à signer le dit-contrat**

EPF-SMAF FORET DU PUY SERVIER PROMESSE D'ECHANGE AVEC LE CONSEIL GENERAL (077-2014)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'EPF-SMAF, en charge de la gestion de la Forêt du Puy Servier va procéder à un échange de parcelles avec le Conseil Général du Puy de Dôme dans le cadre des travaux d'élargissement du RD 19 sur la commune de COMBRONDE entre le RD 19 et la RD 122 PR.48+915 au PR.53+370.

L'échange consiste en la cession au Conseil Général du Puy de Dôme des terrains dont la désignation suit et aux conditions financières ci-dessous :

| CADASTRE | SUPERFICIE | SUPERFICIE | PRIX | PRIX |
|----------|--------------------------|------------|--------------|-----------------|
| SECTION | N° | M2 | UNITAIRE | TOTAL |
| F | 544 (parcelle à diviser) | 862 | 0.22€ | 189.64€ |
| F | 544 (parcelle à diviser) | 3760 | 0.22€ | 827.20€ |
| | | | TOTAL | 1016.84€ |

En échange, le Conseil Général du Puy de Dôme promet par de céder à EPF-SMAF les terrains dont la désignation suit et aux conditions financières ci-dessous :

| CADASTRE | SUPERFICIE | SUPERFICIE | PRIX | PRIX |
|----------|--------------------------|------------|----------|----------------|
| SECTION | N° | M2 | UNITAIRE | TOTAL |
| F | 526 (parcelle à diviser) | 226 | 0.22 | 49.72€ |
| F | DP | 774 | 0.22€ | 170.28€ |
| F | 542 (parcelle à diviser) | 1560 | 0.22€ | 343.20€ |
| | | | | 563.20€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE EPF-SMAF par l'intermédiaire de l'ONF de faire le nécessaire pour que les parcelles devant être cédées soient distraites du régime forestier et celles acquises y soient soumises.

CANTINE ADMISSION EN NON VALEUR (078-2014)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que malgré de nombreux rappels, il reste une dette de cantine concernant les années 2011 (famille RIBEIRO- VAZ Domingo : 123.70€) et pour 2012 (famille KRAMI : 48.10€) qui ont quitté la commune depuis plusieurs mois.

Il demande de procéder à une admission en « non-valeur » pour un montant de 171.80€ correspondant à la dette de ces deux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte l'admission en « non valeur » de la somme de 171.80€**
- **Précise que cette somme sera inscrite en dépenses, au compte 654 du budget 2014**

SEMERAP – CONTRAT DE BALYAGE DES RUES (079-2014)

Monsieur le maire expose que le contrat de balayage des rues a pris fin en 2013. Après la demande de devis auprès de différents prestataires, il est apparu que la proposition la plus intéressante était celle de la SEMERAP de RIOM :

- Proximité de la base de stationnement de la balayeuse réduisant le coût de déplacement du véhicule jusqu'au bourg,
- Pas de coût supplémentaire de déplacement de la balayeuse lors des prestations hors bourg dans les lieux-dits « les Ballages », « Banson » et « les Jouffrets »,
- Prestations connues puisque la SEMERAP était titulaire du précédent contrat.

Pour les trois ans à venir, la SEMERAP prévoit un coût au kilomètre linéaire de 50.00€ soit un contrat à l'année de 13 273.85 € pour 265.47 kilomètres de nettoyage.

Quatre circuits seront assurés :

- Le « grand tour haut » sera effectué quatre fois par an en période hivernale, il comprend la majorité des rues du centre bourg plus la rue de l'Escuron et la route de Banson
- Le « grand tour bas » sera effectué quatre fois par an en période hivernale, il comprend la majorité des rues du centre bourg plus les rues Alexandre VARENNE, du Fromentale, des Cassiaux, de la voie romaine, des jardins et du 11 novembre.
- Le « grand tour village » sera effectué un fois par an en période hivernale, il comprend la majorité des rues du centre bourg plus les chemins des Breuchets, des Lignièrès, des caves, des Borots et les lieux-dits des Ballages, des Borots et des Jouffrets.
- Enfin, « le petit tour » sera effectué une fois par semaine en période estivale, et concernent les artères principales du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **ACCEPTER** les termes du contrat tels que présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à signer le dit-contrat de balayage.

SIEAP SIOULE ET MORGE – CESSION DE TITRES – ACTIONS SEMERAP (080-2014)

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 octobre 2013, la commune avait décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP-SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'Environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt public).

Lors du Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE au profit de la commune.

Le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE a, par délibération en date du 24 avril 2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au profit de la commune au prix de 31€ chacune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE au prix de 31€ chacune soit 310€.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.**

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – AVENAT N°1 - Lot N° 7 (081-2014)

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre 2013, le conseil municipal avait entériné le choix de la commission d'appel d'offre concernant les 9 lots constituant le marché d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire.

Afin de se conformer aux prescriptions de la mission de contrôle, un disjoncteur supplémentaire doit-être installé afin d'assurer un arrêt d'urgence de l'électricité.

Malgré que la totalité des avenants concernant le marché soit nettement inférieure à 5 % du montant initial total du marché, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la signature de cet avenant permettant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 856 € H.T. pour le lot n°7.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ la passation de l'avenant n°1 du contrat du lot n°7 « électricité générale » pour un montant de 2 856 H.T. €,**
- **AUTORISE le maire à signer le présent avenant,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que les articles pour l'Info devront être remis pour la fin de mois

Voirie : Les travaux de la Rue Davaud devraient débuter en Janvier, Monsieur Garceau a prévu une réunion avec les riverains pour les informer du déroulement des travaux

Les travaux d'assainissement route de Montcel sont terminés, la nouvelle tranche sur la RD 2144 a commencé, il n'y aura pas de dépassement de l'enveloppe budgétaire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45

Le Maire,

Les Adjointes,

les Conseillers Municipaux

Le secrétaire de séance